



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU DOUBS

Arrêté n° 2013 105 - 0005

**ARRETE PREFECTORAL PORTANT MODIFICATION DU COMITE  
DE PILOTAGE DU SITE NATURA 2000  
« Bassin du DRUGEON »**

LE PREFET DE LA REGION FRANCHE-COMTE  
PREFET DU DOUBS  
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR  
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE,

**Vu** la directive 92/43/CEE du conseil du 21 mai 1992 modifiée concernant la conservation des habitats naturels ainsi que la faune et la flore sauvage ;

**Vu** le code de l'environnement, notamment les articles L. 414-2 et R. 414-8 et suivants relatifs aux comités de pilotage Natura 2000 ;

**Vu** la proposition de désignation du site Natura 2000 « Complexe de la Cluse-et -Mijoux » au titre de la directive Habitats adressée par le Préfet au ministère en charge de l'écologie ;

**Vu** l'arrêté ministériel du 27 mai 2009 désignant le site « bassin du DRUGEON » au titre de la directive Oiseaux ;

**Sur** proposition du Secrétaire Général de la Préfecture du Doubs.

**ARRETE**

**ARTICLE 1 – COMPOSITION DU COMITE DE PILOTAGE**

Un comité de pilotage est mis en place pour l'élaboration et le suivi de la mise en œuvre du document d'objectifs du site Natura 2000 « Bassin du DRUGEON ».

Ce comité de pilotage est constitué des membres suivants :

**A – Au titre des collectivités territoriales et de leurs groupements :**

- Mme la Présidente du conseil régional ou son représentant,
- M. le Président du conseil général du Doubs ou son représentant,
- M. le Président du conseil général du Jura ou son représentant,
- M. le Maire de Bannans ou son représentant,
- M. le Maire de Bouverans ou son représentant,
- M. le Maire de Bonnevaux ou son représentant,
- M. le Maire de Bulle ou son représentant,
- M. le Maire de Chaffois ou son représentant,
- M. le Maire de Dompierre-les-Tilleuls ou son représentant,
- M. le Maire de Frasné ou son représentant,
- M. le Maire de Les-Granges-Narboz ou son représentant,
- M. le Maire de Houtaud ou son représentant,

- M. le Maire de La-Rivière-Drugeon ou son représentant,
- M. le Maire de Sainte-Colombe ou son représentant,
- M. le Maire de Vaux-et-Chantegrue ou son représentant,
- M. le Maire de Mignovillard ou son représentant,
- M. le Maire de Bief-du-Fourg ou son représentant,
- M. le Président de la communauté de communes du Larmont ou son représentant,
- M. le Président du syndicat mixte des milieux aquatiques du Haut Doubs ou son représentant,
- M. le Président de la communauté de communes du Plateau de Nozeroy
- M. le Président de la communauté de communes du Plateau de Frasne et du val du Drugeon.

#### **B – Au titre des services de l'Etat et établissements publics :**

- Mme la Sous-Préfète de Pontarlier ou son représentant,
- M. le Directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement ou son représentant,
- M. le Directeur départemental des territoires du Doubs ou son représentant,
- M. le Directeur départemental des territoires du Jura ou son représentant,
- M. le Directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations du Doubs ou son représentant,
- M. le Délégué régional de l'agence de l'eau Rhône-Méditerranée-Corse ou son représentant,
- M. le délégué inter-régional de l'office national de l'eau et des milieux aquatiques ou son représentant,
- M. le Chef du service départemental du Doubs de l'office national de l'eau et des milieux aquatiques ou son représentant,
- M. le Chef du service départemental de l'office national de la chasse et de la faune sauvage du Doubs ou son représentant,
- M. le Directeur de l'agence de l'office national des forêts du Doubs ou son représentant,
- M. le Directeur de l'agence de l'office national des forêts du Jura ou son représentant.

#### **C - Au titre des organismes socio-professionnels et des associations**

- M. le Président de la chambre d'agriculture du Doubs ou son représentant,
- M. le Président du syndicat départemental de la propriété agricole du Doubs ou son représentant,
- M. le Président de la fédération départementale des syndicats d'exploitants agricoles du Doubs ou son représentant,
- M. le Président du syndicat professionnel agricole des jeunes agriculteurs du Doubs ou son représentant,
- M. le Président de la confédération paysanne du Doubs ou son représentant,
- M. le Président de la coordination rurale du Doubs ou son représentant,
- M. le Président du centre régional de la propriété forestière du Doubs ou son représentant,
- M. le Président du syndicat des propriétaires forestiers sylviculteurs du Doubs ou son représentant,
- M. le Président du syndicat des propriétaires forestiers sylviculteurs du Jura ou son représentant,
- M. le Président de la fédération pour la pêche et la protection du milieu aquatique du Doubs ou son représentant,
- M. le Président de la fédération départementale des chasseurs du Doubs ou son représentant,
- M. le Président de la fédération départementale des chasseurs du Jura ou son représentant,
- M. le Président du groupement d'intérêt cynégétique des zones humides du Drugeon ou son représentant,
- M. le Président de l'association de protection de la vallée du Drugeon ou son représentant,
- M. le président de la Ligue pour la Protection des Oiseaux du patrimoine du sous-sol et des chiroptères de Franche-Comté ou son représentant,
- M. le Président du comité départemental de randonnée pédestre du Doubs ou son représentant,
- M. le Président du comité départemental olympique et sportif du Doubs ou son représentant,

- M. le Président de l'Union de la randonnée verte ou son représentant,
- M. le Président du centre permanent d'initiatives du Haut Doubs pour l'environnement ou son représentant,
- M. le Directeur du Pôle relais tourbières ou son représentant,
- M. le Président de Doubs nature environnement ou son représentant,
- M. le Président du conservatoire botanique naturel de Franche-Comté et de l'office régional des invertébrés ou son représentant,
- M. le Président de la société botanique de Franche Comté ou son représentant,
- M. le Président de l'office pour les insectes et leur environnement de Franche-Comté ou son représentant,
- M. le Président de l'association les amis de la réserve naturelle du lac de Remoray ou son représentant,
- M. le Coordinateur environnement Bourgogne Franche Comté SNCF de Dijon ou son représentant.

## **ARTICLE 2 – DESIGNATION DU PRESIDENT ET DE L'OPERATEUR**

Les représentants de l'Etat siègent à titre consultatif. Le comité de pilotage peut décider d'entendre toute personne ou tout organisme dont les connaissances et l'expérience sont de nature à éclairer ses travaux.

Le Préfet convoque le comité de pilotage Natura 2000 afin que le collège des collectivités désigne en son sein le président du comité de pilotage Natura 2000 ainsi que la collectivité territoriale ou le groupement chargé du suivi et de la mise en oeuvre du document d'objectifs, dit « l'opérateur ».

Si ces désignations n'ont pas eu lieu dans un délai de trois mois, le Préfet assure la présidence du comité de pilotage Natura 2000 et assure la mise en oeuvre du document d'objectifs.

## **ARTICLE 3 – COMMISSIONS TECHNIQUES**

Le comité de pilotage peut créer toute commission utile à la bonne élaboration du document d'objectifs. Tout membre du comité de pilotage, quelque soit son collège, peut être membre des commissions qui formulent des avis et des propositions pour l'élaboration du document d'objectifs et sa mise en oeuvre. En outre, le comité de pilotage peut décider d'entendre toute personne ou tout organisme dont les connaissances et l'expérience sont de nature à éclairer ses travaux.

## **ARTICLE 4 – APPROBATION DU DOCUMENT D'OBJECTIFS**

Le document d'objectifs a été approuvé et mis en oeuvre par lettre préfectorale du 22 août 2003 et sa révision a été approuvée par arrêté préfectoral du 22 septembre 2006.

## **ARTICLE 5- MISE EN OEUVRE DU DOCUMENT D'OBJECTIFS**

La collectivité territoriale désignée par le comité de pilotage Natura 2000 comme indiquée à l'article 2 assure pour une durée de trois ans renouvelable la mise en oeuvre du document d'objectifs.

A défaut, le Préfet désigne pour une durée de trois ans le service de l'Etat chargé de la mise en oeuvre du document d'objectifs.

## **ARTICLE 6 – SUIVI DU DOCUMENT D'OBJECTIFS**

Le comité de pilotage Natura 2000 suit la mise en oeuvre du document d'objectifs. A cette fin, la collectivité territoriale ou le groupement ou, à défaut, le service de l'Etat qui lui a été substitué lui soumet au moins tous les six ans un rapport qui retrace les mesures mises en oeuvre et les difficultés rencontrées et indique, si nécessaire, les modifications du document de nature à favoriser la réalisation des objectifs qui ont présidé à la désignation du site, en tenant compte, notamment, de l'évolution des activités humaines sur le site.

Le Préfet évalue périodiquement l'état de conservation des habitats naturels et des populations des espèces de faune et de flore sauvages qui justifient la désignation du site. Les résultats de cette évaluation sont communiqués aux membres du comité de pilotage Natura 2000.

Lorsqu'il apparaît que les objectifs qui ont présidé à la désignation du site n'ont pas été atteints ou ne sont pas susceptibles de l'être, le Préfet met en révision le document d'objectifs et saisit le comité de pilotage à cette fin.

#### **ARTICLE 7 – CONVENTION**

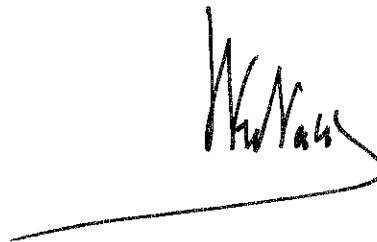
Une convention est conclue entre l'Etat et l'opérateur afin de définir les modalités et les moyens d'accompagnement nécessaires à l'élaboration du document d'objectifs et au suivi de sa mise en œuvre.

#### **ARTICLE 8 – PUBLICATION ET EXECUTION**

Le Secrétaire Général de la Préfecture du Doubs, le Directeur Régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Franche-Comté, le Directeur Départemental des territoires du Doubs, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux membres du comité de pilotage et inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture du Doubs.

BESANCON, le 15 AVR. 2013

LE PREFET DU DOUBS  
PREFET DE LA REGION FRANCHE-COMTE

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Stéphane Fratacci', with a long horizontal stroke extending to the left.

Stéphane FRATACCI